

Petits rappels du fonctionnement des SEGPA

**Objectif de la SEGPA :**

**Quels élèves sont admis dans les SEGPA ?**

Les sections des enseignements généraux et professionnels adaptés accueillent dans les collèges des élèves qui, en raison de leurs difficultés, ne peuvent pas aborder un cursus scolaire ordinaire en sixième. Les enseignements dispensés sont adaptés aux élèves grâce à l'aménagement des situations, des supports et des rythmes d'apprentissage.

La SEGPA reçoit des élèves en difficulté scolaire. L'objectif est de réorienter les élèves dans le cursus ordinaire dès que possible. Durant la scolarité, l'accès à la qualification, à l'insertion sociale et professionnelle est favorisé par l'organisation de stages en entreprise.

#### **Scolarité**

La décision d'admission est prononcée :  
- soit à la fin de l'école élémentaire par la commission de circonscription pré-scolaire et élémentaire (CCPE),  
- soit, pour les élèves en échec scolaire important, au collège, par la commission de circonscription du second degré (CCSD).

L'élève suit un enseignement général dispensé par des enseignants du premier degré PE ou instituteur) et technologique (dispensé par des PLP) dans une classe à effectifs réduits et bénéficie d'un soutien renforcé de l'équipe pédagogique. Les matières sont les mêmes qu'en cursus ordinaire et les élèves de la SEGPA et les autres élèves du collège ont, de manière régulière, des activités communes.

#### **Formation pré-professionnelle**

En classe de quatrième, l'élève aborde les notions technologiques par l'expérimentation de différents champs professionnels, au cours d'ateliers (maçonnerie, horticulture, entretien de locaux collectifs, ...).

En classe de troisième il devra opter pour une seule de ces disciplines. A la fin de ce cursus, l'élève présente le certificat de formation générale à la place du brevet.

Après la troisième en SEGPA, l'élève peut s'orienter vers un apprentissage (CAP en lycée professionnel).

## **Emotion et inquiétudes légitimes**

Dans ce numéro spécial, nous nous sommes efforcés de faire un tour d'horizon des différents problèmes rencontrés dans l' AIS. En effet, depuis plusieurs mois maintenant, les collègues manifestent leurs inquiétudes devant des "évolutions" dont, le moins que l'on puisse dire, est que les explications nécessaires ont été largement oubliées avant leur annonce... Trop de collègues n'ont ainsi pas été avisés, en amont, des raisons et des enjeux de ces évolutions ! Comment s'étonner, dans de telles conditions, des réactions d'incompréhension ? d'autant que certains n'ont pas oublié dans le même temps d'alimenter les rumeurs...

Le SNUipp a pour sa part, comme toujours, fait le choix d'informer la profession de la façon la plus précise possible. Nous avons tenté, en rencontrant l'IEN AIS l'IEN coordonnateur et prochainement l'IA, de disposer de toutes les informations afin que chacun comprenne au mieux les enjeux des modifications annoncées (ou découvertes au détour d'une commission paritaire)

De façon générale, il nous semble dangereux, surtout dans une période où la tentation d'interroger systématiquement le système éducatif à l'aune de critères de rentabilité est grande, de s'opposer à toute évolution des structures. Y compris parce que le reproche pourrait être fait de préférer le statu quo au détriment d'améliorations possibles et souhaitables dans l'intérêt des élèves ou des personnels... Ce qui ne signifie pas, bien au contraire, qu'il faille accepter n'importe quoi !

Ainsi, toute modification structurelle importante, comme par exemple le transfert de formations qualifiantes des SEGPA vers les lycées professionnels pour "ouvrir davantage de perspectives de formation aux élèves des SEGPA", doit être préparée avec suffisamment de précautions pour que chacun ait la garantie que les élèves trouveront leur compte dans cette opération en matière de perspectives d'insertion sociale, que ce transfert ne compromettra l'avenir des SEGPA, que la structure d'accueil aura la capacité de répondre aux nouvelles missions qui lui sont imparties et qu'enfin les personnels des SEGPA ne feront pas les frais de l'opération... Autant d'inquiétudes légitimes pour les collègues qu'il aurait été simple d'éviter en prenant la peine d'informer d'une part des raisons qui conduisent à ce changement et d'autre part sur les conditions matérielles dans lesquelles il va intervenir. Ce travail est indispensable et doit intervenir au plus vite, en particulier dans la perspective d'une redéfinition de la carte des SEGPA sur le département.

Pour autant ces propos ne doivent pas non plus faire oublier les inquiétudes réelles qui peuvent être les nôtres sur des décisions relevant du niveau national et concernant l'avenir à plus long terme de l' AIS dont on sait bien qu'il peut s'agir d'une des premières "victimes" de la future loi d'orientation. C'est pour cela que la vigilance des collègues de l' AIS et de l'ensemble de la profession demeure de mise pour faire face à toute tentative de remise en cause des structures d'adaptation et d'intégration scolaire du 1er ou du 2nd degré.

Jean Paul MAURICE  
secrétaire départemental

Spécial AIS



## Quelle destinée pour l'AIS ?

Tout d'abord il faut faire le constat du déficit structurel en personnels formés dans le département.

Pour ne donner que quelques chiffres\* , songez que, restent vacants :

- 42% des postes E (autrement dit 69 postes / 164 sont occupés par des enseignants faisant fonction).

- 50 % des postes D (soit 28 postes vacants / 56 )

- 20 % des postes G (soit 17 postes vacants / 84 )

- 20 % des postes de psychologues scolaires (soit 21 postes vacants / 102 )

Pour faire face à cette dernière difficulté, l'administration emploie maintenant une dizaine d' « assistants psychologues » (enseignants munis d'une maîtrise de psychologie faisant fonction sur une partie des missions), recourt même à l'embauche de personnels contractuels précaires (quelques assistants d'éducation titulaires d'un DESS de psychologie auraient par exemple été recrutés !) et malgré tout, il reste encore des postes non pourvus !

Pour répondre à cette situation de pénurie qui n'avait pas été correctement anticipée, l'administration augmente le nombre de départs en stage, par exemple pour cette année : 15 sortants de stage D (5 formations classiques et 10 en cours d'exercice) ; 24 sortants de stage E (12 formations classiques et 12 en cours d'exercice) ; 12 retours de formation de psychologue (8 DEPS et 4 congés formation pour validation d'un DESS de psychologie), l'administration envisage même de supprimer l'exigence des 3 années d'enseignement pour la titularisation sur poste des enseignants titulaires d'un DESS faisant fonction .

Si l'effort est maintenu à ce niveau le déficit sera certes contenu mais l'amélioration ne sera pas réellement au rendez-vous si on met en perspective les besoins réels du département en postes AIS, le manque à prévoir avec les futurs départs en retraite des personnels .

Mais au-delà, des modifications sensibles de l'organisation et du fonctionnement de l'AIS sont à prévoir :

- Concernant tout d'abord la fermeture des CLIS-E qui arrive maintenant à échéance, dans les 2 années

qui viennent, 80 postes sont concernés. Parmi ceux-ci, 25 permettront d'ouvrir des CLIS-1 à protocole dans les champs du handicap mental, ce qui portera ces structures au nombre de 36 (11 CLIS-1 existantes et 25 créations).

Les 55 postes restant seront mis à disposition des RASED et donc de leur coordonnateur pour être transformés soit en postes E classiques, soit en regroupement d'adaptation ou en classe d'adaptation pour aider les élèves issus des CLIS-E qui seront scolarisés en cycle III. Le recrutement de ces structures sera annuel et assuré par une commission spécifique différente de la CCPE.

Mais qu'advient-il des enseignants titulaires du CAPSAIS E nommés sur des CLIS-E qui souhaiteraient obtenir une CLIS-1 et en être titulaire ?

Eh bien, ils devront tout simplement suivre un complément de formation (module de type D) pour valider un CAPA-SH, la nouvelle formation spécialisée en cours d'exercice, tout en assurant l'ouverture de la CLIS-1 !...

- Quant à l'évolution des RASED, que dire des difficultés de fonctionnement qu'ils rencontrent.

Hormis le manque dramatique en postes G qui remet en cause le fonctionnement même de la structure en raison de l'absence de pluridisciplinarité, nous assistons parfois à un véritable éclatement du dispositif : les postes E peuvent être requis pour fonctionner hors mission classique pour intervenir dans le cadre d'actions de type PPAP, MACLE, CP renforcés... ; les psychologues scolaires sont de plus en plus happés par de multiples missions et en particulier celles concernant l'intégration scolaire...

Mais surtout, il semble que le RASED ne soit plus le cadre essentiel qui, en collaboration avec les enseignants des classes et le directeur d'école assure l'évaluation des élèves en difficulté et pose l'indication de remédiations. Le service de santé scolaire est également mobilisé pour dépister les troubles précoces du langage ; les dispositifs CP renforcés, ceux de l'acquisition de la lecture, ...

Le problème réside en fait dans la difficulté de transmission de l'information et de collaboration des per-

sonnels pour ne pas placer les enseignants et les familles dans des champs d'informations contradictoires voire des injonctions paradoxales.

Enfin pour ce qui concerne la réforme des formations spécialisées qui intervient, faut-il le rappeler, dans un contexte de crise du recrutement des personnels AIS, comment ne pas retenir que l'essentiel des modifications consiste à amputer le temps de formation de plus d'un tiers (passage de 700h à 400h) et à imposer l'alternance (formation en cours d'exercice) comme modèle unique, ce qui interdit aux futurs stagiaires qui le souhaiteraient de pouvoir se distancier du terrain pour réfléchir et se former. Ce qui serait nécessaire, c'est au contraire l'exigence d'une élévation du niveau des connaissances et la possibilité pour les personnels, de pouvoir choisir le mode de formation qui leur convient si l'on veut disposer d'une formation spécialisée de qualité qui réponde réellement aux besoins du terrain.

Et plus globalement, on peut s'inquiéter des projets ministériels concernant l'aide aux élèves en difficulté quand on sait que, pour ce qui concerne le collège, la solution prônée est non pas la mise en place de modules de remédiations, la création d'une « AIS second degré » mais la mise en place de filières ségréguées courtes avec la création à partir de la 4ème de formations en alternance école-entreprise dans le cadre de la remise en cause du collège pour tous.

Une autre voie est à suivre, celle du développement de l'AIS qui avec la mise en place d'autres dispositifs permettra d'aider comme il convient les élèves les plus fragiles en échec scolaire.

Pour ce qui concerne le Val d'Oise, une première avancée serait que le département n'ait pas à restituer au national les 24 postes annoncés dans le cadre des mesures de carte scolaire pour la rentrée prochaine mais les consacre notamment à l'amélioration de l'AIS.

Laurent Gilbert

\*communication de M. Garcia, IEN-AIS le 5/01/014

# Psychologie scolaire

## ➤ **HORAIRES : 24 heures**

La circulaire n°2002-113 du 30/04/2002 parue au B.O du 9 mai 2002 rappelle les obligations de service des psychologues scolaires, ainsi « 24 heures sont consacrées aux actions de prévention, aux examens cliniques ou psychométriques, aux entretiens avec les familles et les enseignants, aux suivis psychologiques, aux réunions de coordination et de synthèse interne à l'école ou avec les services extérieurs, aux réunions des commissions d'éducation spéciale, aux actions d'intégration, à la participation à des réunions institutionnelles, aux activités d'étude et de formation. L'action auprès des enfants s'inscrit dans le temps scolaire de ces enfants. Les entretiens avec les parents ou avec les enseignants, les relations avec les organismes et les services extérieurs peuvent se dérouler en dehors du temps de présence des élèves pour tenir compte des disponibilités des différents acteurs.

Le dépouillement des tests et leur interprétation, l'analyse des entretiens, la rédaction des comptes rendus, les courriers, la préparation des réunions, l'information personnelle sont effectués en dehors de ce temps de service. ». *(Pour les collègues fonctionnant sur la semaine des 4 jours, l'horaire est de 21 heures 30).*

## ➤ **FAISANT FONCTION**

La note de service n°2002-257 précise le cadre légal de recrutement de faisant fonction. Le texte publié au B.O rappelle les dispositions en vigueur pour exercer les fonctions de psychologue scolaire :

- en priorité les postes doivent être pourvus par « des personnels titulaires du Diplôme d'Etat de Psychologie Scolaire ».

- Toutefois, « il est possible d'affecter également sur ces emplois des personnels ayant accompli 3 années de service effectif d'enseignement dans une classe et titulaires de l'un des diplômes universitaires de haut niveau en psychologie ». ces personnels peuvent être titularisés à titre définitif sur un emploi de psychologue scolaire, grâce à la procédure dérogatoire de nomination. Celle-ci est reconduite d'année en année, par une circulaire. Enfin, une mise en garde est adressée aux I.A qui emploieraient des personnels non-titrés.

## ➤ **COLLECTIF des psychologues de l'Education Nationale du Val d'Oise.**

La dernière réunion a eu lieu le 22/1/04. Après un rapide tour d'horizon concernant la situation dans les différentes circonscriptions, la création d'une association professionnelle départementale a été évoquée.

Cette association serait indépendante, ouverte à tous les psychologues du département sans exclusive. Ce serait un lieu de rencontre pour échanger des informations, réfléchir sur les pratiques professionnelles et observer l'évolution de la politique AIS dans le département.

La prochaine REUNION DU COLLECTIF aura lieu VENDREDI 9 AVRIL de 9h30 à 12h30 à l'école La fontaine, rue de Cormeilles à Montmorency.

## ➤ **INSCRIPTION SUR LA LISTE PROFESSIONNELLE**

Les psychologues qui résident en France doivent désormais obligatoirement s'inscrire sur la liste légale des psychologues, quels que soient leur secteur d'exercice (éducation, santé, justice, travail, ...) ou leur statut (fonctionnaire, salarié, libéral).

L'objectif annoncé est de protéger le public qui pourra consulter cette liste auprès de la préfecture, garantir aux employeurs la qualification de leurs salariés, réaliser des études statistiques concernant la profession...

L'inscription s'effectue sur rendez-vous à la DDASS, 2 avenue de la Palette à Pontoise auprès de madame Vabar ou Richard . tél : 01.34.41.14.60 .

Il faudra se présenter sur place avec les originaux des diplômes, une pièce d'identité et remplir un questionnaire.

A l'issue de cette inscription un récépissé comportant un numéro d'enregistrement ADEL12 sera remis.

En cas de changement de département, l'opération est à renouveler.

---

## **UNITES PEDAGOGIQUES D'INTEGRATION.**

Les UPI ont été créés en 1995 ; ce sont des structures qui accueillent des élèves handicapés âgés de 12-14 ans au collège ordinaire. Cette année 277 nouvelles UPI devaient être ouvertes au plan national.

Les effectifs :

La circulaire n°2001-035 du 21 février 2001 indique que :

- pour des élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices, des troubles importants des fonctions cognitives, l'effectif du groupe ne peut excéder 10 élèves.

- pour des élèves atteints des troubles plus graves (autisme, polyhandicap...) l'effectif peut être très réduit (2 ou 3 élèves).

Les horaires :

21 heures en présence des élèves sont exigées, comme en SEGPA

Auxiliaire de vie scolaire :

1 AVS est affecté à chaque structure.

Les enseignants chargés des UPI doivent posséder une spécialisation et avoir effectué un stage.

Dans le Val d'Oise, 6 UPI (1 par bassin de formation) devraient être créés, 3 dans le champs du handicap moteur, 1 dans le champ du handicap visuel, 1 dans celui du handicap auditif et 1 dans le champ du handicap mental.

Pour ce qui concerne cette dernière, son fonctionnement doit être souple et adapté au profil particulier des élèves. L'enseignement doit être individualisé, il pourra être dispensé au sein de la structure elle-même ou dans le cadre d'une intégration dans une classe ordinaire du collège).

Le recrutement pourrait s'effectuer en collaboration avec le secteur psychiatrique et concerner des élèves ayant bénéficié d'un Projet Individualisé d'Intégration Scolaire plutôt que des élèves sortant de CLIS.

SNUipp Val d'Oise Info  
Bulletin mensuel du Syndicat National Unitaire  
des instituteurs, professeurs des écoles et p.e.g.c. section du Val d'Oise  
Maison des Syndicats 95014 CERGY CEDEX  
CP 4227 d 73 s ISSN 1252-9915  
Dir de pub. J-P MAURICE  
Imprimé par nos soins  
Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Val d'Oise. Conformément à la loi du  
6.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au  
SNUipp Val d'Oise 26 rue Francis Combe 95014 CERGY CEDEX

Édito p 1  
Déclaration unitaire CDEN p 2  
États Généraux p 3  
Communiqué FSU p 4

## Sommaire

Ce bulletin est adressé aux syndicats et aux écoles du département.

Déposé le 29 mars 2004



SNUipp Val d'Oise Infos  
Bulletin mensuel de la section départementale du SNUipp Val d'Oise  
Maison des Syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Cedex  
Tél : 01 30 32 21 88 Fax 01 30 32 39 12 e-mail : SNU95@SNUIPP.FR

La fermeture des CLIS-E s'inscrit dans le cadre d'un plan qui arrivera à échéance d'ici la rentrée 2005. La disparition d'une structure, qui dans bien des secteurs avait permis à des élèves en échec massif de retrouver les capacités d'apprendre et d'accéder à un niveau scolaire qui n'aurait pu être atteint, pose des questions que le SNUipp a déjà largement abordées.  
Même si la création de CLIS 1 répond à des besoins indéniables du département, la transformation de CLIS-E en CLIS 1 (option D) ne se fait pas sans douleur.  
- Tout d'abord pour les enfants à réintégrer en cycle 3 avec pour beaucoup un niveau de début cycle 2.  
- Pour les enseignants à recruter sur ces classes, au vu du déficit de collègues option D, il est fort à craindre que le nombre de postes pourvus par des faisant fonctions soit important.  
- Si le collègue présent sur la CLIS E accepte le départ en formation, l'ouverture de la CLIS 1 se fera avec un remplacement qui interroge quant au fonctionnement institutionnel de la classe et les repérages des élèves.  
- La situation enfin des collègues qui ont à exercer pour certains d'entre eux une priorité particulièrement limitée en terme de choix possibles (peu de postes vacants, perte d'une partie de la NBI si arrivée sur poste réseau, situation de logement pour les instits...)

Laurent JANY

## SEGPA EREA

L'annonce de la confirmation des SEGPA dans leur mission ne suffit pas pour répondre aux inquiétudes des collègues quant à la pérennisation des structures et quant à leur avenir.

Le contingent d'heures de synthèse actuellement attribué est largement insuffisant pour permettre à tous les enseignants, profs d'écoles, PLP mais aussi de plus en plus de PLC (en complément de service ou heures sup.) de se coordonner.

La situation de la formation F est préoccupante : trop peu d'enseignants formés pour combler les déficits actuels et ouvrir les départs en retraite de ces prochaines années.

**La question des 18 heures est incontournable**, la pétition unitaire (SNUipp, SE, Sgen) avait recueilli en 99/2000 la signature de 70 % des collègues et l'annonce du Ministre du passage des PLP à 18 heures (en 09/00 pour les PLP en LP, 2001 pour PLP en SEGPA) a renforcé la détermination des personnels, détermination qui s'est concrétisée notamment par une grève massivement suivie le 21 Novembre 2000, et par des actions et grèves de grande ampleur lors du 1er semestre 2001 dans plusieurs départements, dont le Val d'Oise.

La réforme 2001 des Collèges répond-elle donc aux attentes et aux exigences formulées à maintes reprises, au-delà des aspects intéressants qui viennent d'être relevés ? Au delà du gain acquis, l'importance de ce mouvement se situait et se situe toujours au niveau de l'existence même d'une structure spécialisée dans le second degré avec en plus une reconnaissance des personnels au sein des collèges et des établissements.

Ainsi, c'est face aux enjeux essentiels que doit être éva-

luée la réforme Lang :

l'enjeu de la finalité du collège, réellement collège pour tous, devant assurer la réussite de tous.

L'enjeu est majeur pour une structure spécialisée du second degré accueillant des élèves collégiens mais aussi des jeunes en formation professionnelle, les problèmes auxquels élèves et personnels sont confrontés sont urgents : Langues, technologie, EPS..., les élèves ne peuvent qu'exceptionnellement bénéficier de tous les enseignements aux volumes prévus dans les textes. Des problèmes récurrents (DGH complémentaires insuffisantes qui méritent une réaffirmation spécifique, non dédoublement en technologie, continuité des enseignements non assurée...) ne permettent pas la scolarisation dans de bonnes conditions des élèves les plus en difficulté du collège.

La question des sorties sans qualification du système éducatif, qui les touche particulièrement dans les SEGPA accueillant seulement jusqu'à la classe de Troisième, est encore amplifiée par les suppressions des formations qualifiantes qui se multiplient depuis deux ans sans création des formations nécessaires et adaptés aux profils des élèves issus de SEGPA en lycées professionnels. Ce flou et ces orientations par défaut posent un vrai problème : manque d'avenir lisible pour les adolescents et leur famille.

Les problèmes de recrutement (accentués par la fermeture des CLIS E) induisent ce type de solutions mais dès lors que de la poule ou de l'oeuf est responsable de cet état de fait ?

Laurent JANY